

Trail « Fort et Vert » : Règlements de l'épreuve.

Art. 1 :

L'Association Sportive de Mesnières organise le Trail « Fort et Vert » 2ème édition le dimanche 12 février 2017 de 7 ou 18 kms à allure libre ouverte à tous, prenant en compte l'accessibilité des catégories d'âges (cadet, junior, senior...) en fonction des distances proposées.

Art. 2 :

L'inscription à la course n'est effective qu'à réception du dossier complet : bulletin rempli, accompagné **OBLIGATOIREMENT** d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou de la photocopie de la licence sportive (FFA), de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription.

Tarifs :

Parcours Trail 18 kms :

Inscription par avance : 10.00€ / Inscription sur place : 12.00€

Parcours Trail 7 kms :

Inscription par avance : 8.00€ / Inscription sur place : 10.00€

Parcours Randonnée 7 kms (sans classement) :

Inscription par avance : 5.00€ / Inscription sur place : 7.00€

Art. 3 :

Selon l'article 213.3 du code du sport, les participants devront être titulaires d'une licence Athlé compétition, loisirs ou d'un pass'running, délivrée par la FFA.

Pour les non adhérents, un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an devra être fourni lors de l'inscription (ou photocopie).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, et sans ces justificatifs.

Art. 4 :

Départ prévu à 9h30 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray pour les épreuves 18 kms et 7 kms.

Suivant le nombre de participants, l'organisateur se réserve la possibilité de faire partir les 2 épreuves séparément. Dans ce cas, le départ de l'épreuve de 18 kms aura lieu à 9H30, et le départ de l'épreuve de 7 kms aura lieu à 9 H45 (accompagnée de la randonnée loisir)

Art. 5 :

Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirés le jour de l'épreuve à la salle des spectacle de 7H30 à 9H15 (maximum).

Art. 6 :

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours.

Toute personne surprise à jeter des papiers, une bouteille ou tout autre déchet à terre sera mise hors course immédiatement. Le parcours traversant des sites classés Natura 2000, il est strictement interdit de sortir des chemins balisés par l'organisation. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Art. 7 :

Des ravitaillements en solide et liquide sont prévus au milieu de chaque épreuve. Le parcours est à réalisé en autonomie d'où l'obligation de se munir d'eau.

Art. 8 :

Une structure médicale sera présente sur différents points du parcours et à l'arrivée.

Art. 9 :

Des douches seront à la disposition des participants. Ces douches sont situées à la Plaine de Jeux de la commune. Elles devront être rendues dans l'état de propreté initiale.

Art. 10 :

Les résultats seront présentés tels que :

18 kms :

3 premières femmes / 3 premiers hommes

7 kms :

3 premières femmes / 3 premiers hommes

Remise des lots à tous les participants.

Ces résultats auront lieu après l'arrivée du dernier concurrent.

La remise des lots aura lieu au gymnase du Château de Mesnières en Bray.

Art. 11:

Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

Art. 12 :

Respecter le code de la route (une sécurité sera assurée à chaque traversée de route).

Art. 13 :

Le dossard devra être toujours visible.

Art. 14 :

Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à remboursement de leur inscription.

Art. 15 :

Tout concurrent pour lequel un dossard est attribué, autorise l'association à utiliser les images fixes prises à l'occasion des épreuves (sans rétribution financière) sur tous types de supports publicitaires et promotionnels réalisés y compris sur Internet.

Art. 16 :

Abandons.

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement.